

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000

« Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

(zone de protection spéciale)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R.414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Plaine de Villeveyrac-Montagnac (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 31 mai au 21 juin, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 4 cartes au 1/25 000 ème et la carte d'assemblage au 1/100 000 ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation

du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (zone de protection spéciale) FR9112021. L'espace ainsi délimité s'étend :

Dans le département de l'Hérault :

- sur une partie du territoire des communes suivantes : Loupian, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens, Villeveyrac.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (zone de protection spéciale).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de l'Hérault, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Occitanie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000
« Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (zone de protection spéciale)

FR9112021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac »

(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>
A095	Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
A339	Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor</i>
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>

Fait le

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

